

NOTE AD 2697/DE 35005 DU 30 AVRIL 1991
Réalisation de tables des registres paroissiaux par les cercles généalogiques.

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DES GRANDS TRAVAUX AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES)

La préservation des documents les plus consultés par le public des Archives est une des préoccupations majeures de la direction des archives de France. J'ai été personnellement très affecté en constatant il y a quelques mois qu'un registre paroissial, encore en fort bon état il y a environ un quart de siècle, était en lambeaux.

Vous savez par ailleurs que la multiplication des généalogistes passés, d'environ 200 il y a une trentaine d'années, à 42 000, m'a incité à entretenir des contacts suivis avec la Fédération des sociétés françaises de généalogie et à encourager les dépouillements de registres paroissiaux entrepris par celle-ci.

J'ai ainsi été amené à étudier avec la Fédération le problème de la remise de ces dépouillements aux archives départementales et celui des conditions de leur communication. Il s'avère que les cercles procèdent à ces dépouillements dans plusieurs buts : préserver le patrimoine, faciliter la recherche et se procurer des adhérents en se mettant en mesure de répondre plus facilement à leurs demandes. Ces tables ne suppriment pas toujours la communication des originaux et encore moins celle des microfilms, elles devraient permettre une recherche plus rapide des actes.

Depuis cinq ans, j'ai subventionné un certain nombre d'associations pour l'achat de micro-ordinateurs.

En conséquence, certains cercles remettent d'eux-mêmes aux archives départementales un exemplaire de leurs dépouillements. Il faut leur en savoir gré. D'autres hésitent à le faire devant le coût, certains étant particulièrement volumineux.

Il est évident qu'un cercle qui n'a reçu aucune subvention n'a aucune obligation de remise de ses dépouillements.

En outre, il n'est pas possible d'exiger de chaque cercle subventionné une copie sur papier. Si certains cercles vous proposent des dépouillements sous forme de microfiches ou de microformes ou sous toute autre forme quel qu'en soit le support, vous devez les accepter, ce support n'étant pas obligatoirement à la charge des cercles. Je sais enfin que certains de vos services reproduisent ces dépouillements à leurs frais ce qui correspond à une subvention indirecte des cercles et à un encouragement mérité.

En tout état de cause, la remise des dépouillements aux archives départementales constitue une sécurité en cas de perte et il n'est pas souhaitable que les cercles en interdisent la communication. Un simple dépôt de documents non communicables n'aurait aucun intérêt pour le service. J'ai convenu avec la Fédération que les cercles ayant bénéficié d'une subvention de la direction des archives de France auraient l'obligation de verser l'équivalent d'une table décennale, immédiatement communicable, mais pourraient se réserver les dépouillements plus élaborés, s'ils le souhaitent.

Il ne me semble pas normal non plus qu'un cercle ayant bénéficié d'une subvention de la direction des archives de France verse ses dépouillements à la commune, voire même à un particulier de préférence aux archives départementales. La Fédération m'a donné sur ce plan son plein accord.

Il m'est agréable de constater que la bonne entente règne de plus en plus entre les services d'archives et les cercles. J'encourage leurs dépouillements. Il appartient toutefois aux cercles et non aux services d'archives de déterminer l'ampleur des renseignements retenus. Ainsi un dépouillement peut ne pas comprendre obligatoirement les noms des parrains et marraines.

J'encourage le directeur des archives départementales à passer une convention avec le cercle qui travaille dans le service, au même titre que pour toute entrée par voie extraordinaire. Il est souhaitable que celle-ci précise les conditions de consultation.

Je rappelle enfin que le microfilmage des registres paroissiaux est prioritaire et qu'il est souhaitable peu à peu de ne plus communiquer que des microfilms de ces registres. Il faut pour cela disposer d'un certain nombre de lecteurs de microfilms dont l'achat peut être programmé sur plusieurs années.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des archives de France

Jean FAVIER